

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 27/03/2023

**OBJET : Signature d'une convention entre la Médiathèque Albert Gardoni et
l'association Chers Voisins**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre d'exprimés : 26

Date convocation 17/03/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Carine RANSEAU, Christophe DEBIZE, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN,

Procurations :

Céline BABUS à Ludivine CHIERICI

Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

Excusé

Linda BEGGUI

Karim MOYENIN OUARDI

Didier RICHERD

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Liliane BLAISE expose que la présente convention a pour objet les modalités d'inscription de L'association Chers Voisins à la médiathèque Albert Gardoni et les modalités d'utilisation de ses services.

L'association Chers Voisins bénéficiera d'une inscription gratuite à la médiathèque.

L'association Chers Voisins pourra utiliser les services de prêts des documents de la médiathèque aux jours et horaires d'ouverture au public de la médiathèque.

Le prêt de documents est un prêt consenti à titre collectif. L'association Chers Voisins sera responsable des pertes ou détériorations des documents empruntés et s'engage à veiller au remplacement des documents perdus ou abîmés. Un nombre de prêts de 20 documents est consenti pour une durée de 60 jours.

L'accueil de groupes de L'association Chers Voisins aura lieu dans des conditions qui devront être définies préalablement avec la direction de la médiathèque.

La présente convention sera reconduite tacitement chaque année. Cependant l'inscription est annuelle et devra être renouvelée tous les ans.

- Ouï l'exposé
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) APPROUVE la convention entre la Médiathèque Albert Gardoni et l'association Chers Voisins

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire

